

RÉUNION D'INFORMATION À DESTINATION DES GESTIONNAIRES DE CANAUX D'IRRIGATION GRAVITAIRE

**COMPTE RENDU DE REUNION
REUNION MENEES CONJOINTEMENT ENTRE LES SERVICES DE LA PRÉFECTURE DU
VAR ET LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU
LE LUNDI 31 JUILLET 2023
À PIERREFEU-DU-VAR À 10H00**

Date de la convocation : Le 04 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un juillet, les services de la Préfecture du Var, en coanimation avec le SMBVG, ont organisé une réunion à destination des gestionnaires de canaux d'irrigation gravitaire. Cette manifestation s'est tenue en Salle André Malraux, à Pierrefeu-du-Var.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

A/ Services de l'Etat :

Monsieur Lucien GIUDICELLI – Secrétaire Général à la Préfecture du Var
Monsieur Serge ORTIS – Secrétaire Général à la Sous-Préfecture du Brignoles
Monsieur Laurent BOULET – Directeur de la DDTM du Var
Monsieur Yves BRAY – Chef du Service Départemental à l'OFB
Madame Fatiha ELMESAUDI – Chargée d'Interventions « milieux aquatiques » littoral varois & référente mer à l'AERMC
Monsieur Jean-Michel CHAZALON – Chargé d'Interventions en Agriculture à l'AERMC
Monsieur Olivier BIELEN – Chef du Service Eau et Biodiversité à la DDTM du Var
Monsieur Julien ASSANTE – Chargé de Missions Ressource en Eau à la DDTM du Var
Monsieur Jérôme LE BRUN – Référent canaux à la DDTM du Var
Monsieur Johan GILBERT – Apprenti en charge des canaux d'irrigation à la DDTM du Var

B/ Collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux :

Monsieur Patrick MARTINELLI – Président de la CLE du Gapeau et SMBVG
Madame Annabelle REYNARD – Chargée de missions Eaux pluviales et urbaines à la CAPV
Monsieur Albert DUFILS – Conseiller Municipal à Solliès-Toucas
Madame Liliane LUONGO – Conseillère Municipale à Carnoules
Monsieur Yves REYNARD – Adjoint à la mairie de Signes
Monsieur Yves JULLIEN – Elu à la Chambre d'Agriculture du Var
Monsieur Gilles CAUVIN – Chargé de Missions Gestion de l'Eau à la Chambre d'Agriculture du Var
Monsieur Christian LARIO – Secrétaire à la commune de Solliès-Pont

Monsieur Olivier NAGEOTTE – Secrétaire

Monsieur Pierre HENRY – Adjoint à la mairie de de La Farlède et représentant de la CCVG

Monsieur Jean-Pierre ROUX – Conseiller Municipal à Puget-Ville et Vice-Président de la CCCV

Monsieur Michel NOIROT – Adjoint à la sécurité à Solliès-Ville

Monsieur Christian DAVID – Maire de Carnoules et Vice-Président de la CLE du Gapeau

Monsieur Philippe LAURERI – Adjoint à la sécurité à Solliès-Pont et Vice-Président de la CLE du Gapeau

Monsieur Thierry DUPONT – Adjoint à la commune de Solliès-Pont

Monsieur Roger ANOT – Adjoint à la commune de Belgentier

Monsieur Philippe BENKHELIL – Directeur Général des Services à Belgentier

Monsieur Fernand BRUN – Maire de Pignans

Monsieur Jean-Martin GUISIANO – Maire de Méounes-lès-Montrieux

Madame Isabelle MONFORT – Vice-Présidente du SMBVG, Elue à la commune d’Hyères et Conseillère Métropolitaine à la Métropole TPM

Madame Châu CHRETIEN – Directrice et animatrice du SAGE au SMBVG

Monsieur Aurélien BOERI – Chargé de missions PAPI au SMBVG

C/ Gestionnaires de canaux :

Monsieur Bernard JACQUET – Président du Canal de Redouron

Monsieur Jean-Louis ASSANDRI – Représentant du Canal des arrosants des Raynaud et Aiguiers

Monsieur Franck CHAUVET – Président du Canal du Béal Jean Natte

Monsieur Jean-Luc MARTINO – Représentant du Canal Martinet/Belgentier

Madame Suzanne BARBERO – Présidente du Canal de Serre-Menu

Madame Liliane LUONGO – Vice-Présidente du Canal des arrosants de Carnoules

Monsieur Claude BANZET – Président du Canal de La Ferrage

Monsieur Michel BAREYRE – Président du Canal des arrosants des Raynaud et Aiguiers

Monsieur René GRISOLLE – Président du Canal de l’écluse des Messieurs

Madame Bénédicte BLANC – Présidente du Canal des Bas Guirans

Monsieur Eric GAUDÉ – Secrétaire du Canal des Bas Guirans

Monsieur Franck NARI – Vice-Président du Canal des Bas Guirans

Monsieur Jacques REY – Représentant du Canal Rayol Pont Peiresc

Monsieur Jean-François LEDOUX – Président du Canal des arrosants de Méounes

Monsieur Gilles FERRACCI – Président du Canal des Sauvan et Penchiers

Monsieur Gérard GALAND – Référent technique du Canal des Sauvan et Penchiers

Monsieur Christian MARCEL – Président du Canal des Terrins

ÉTAIT AUSSI PRÉSENT :

Monsieur Louis FONTICELLI – Président de la Fédération du Var pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Monsieur Patrick MARTINELLI introduit la séance en rappelant l'état d'alerte renforcée et l'impact des prélèvements sur les milieux aquatiques. Il rappelle le besoin de faire des efforts individuellement et collectivement pour préserver notre ressource. **Monsieur Lucien GIUDICELLI** complète en soulignant les enjeux liés aux canaux d'irrigation ainsi qu'à la régularisation des structures gestionnaires. L'ordre du jour se présente en trois parties : 1. Régularisation réglementaire, 2. Besoins en équipements et 3. Accompagnement aux gestionnaires.

1. Régularisation réglementaire :

Monsieur Johan GILBERT présente les différents aspects déclaratifs qu'une structure gestionnaire doit accomplir d'après la réglementation en vigueur. Avant toute chose, un bref rappel est proposé, sur les divers statuts que peut avoir une structure gestionnaire de canal et ses obligations associées. Après cela, la DDTM fait état de la situation globale à l'échelle du bassin versant et informe quant à l'obligation de déclarer la structure de gestion et son activité de prélèvement. L'ensemble des démarches se font via des formulaires disponibles sur le site de la DDTM du Var (<https://www.var.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Eau/Ressources-en-eau/Canaux/Formulaires-a-destination-des-gestionnaires-de-canaux>). Un formulaire se destine à la régularisation de la structure et de l'activité de prélèvement et un autre formulaire se destine à la seule régularisation de l'activité de prélèvement (pour les structures déjà régularisées). Les services instructeurs des dossiers sont indiquées selon le type de structure et la localité. Des informations sont données quant aux prochaines étapes suivant l'envoi des formulaires. Il est attendu des structures gestionnaires une réactualisation constante des informations, dès lors de changements dans les données transmises lors de la déclaration (de toute nature qu'elles soient).

Monsieur Jean-Pierre ROUX émet un questionnement vis-à-vis de canaux ayant été en fonctionnement dans les années 70, sur lesquels il reste aujourd'hui des usages, mais qui n'ont plus de structure de gestion.

Monsieur Yves BRAY informe que les utilisateurs encore en activité doivent se fédérer pour remettre en place une structure gestionnaire et la faire régulariser. Auquel cas, la prise d'eau se doit d'être fermée (activité de prélèvement stoppée).

Monsieur Laurent BOULET complète sur le rôle qu'une mairie peut avoir pour aller à la rencontre des propriétaires, les sensibiliser sur les aspects réglementaires des canaux et les accompagner dans la mise en place de la structure de gestion.

Monsieur René GRISOLLE affirme qu'une majorité des canaux, actuellement en gestion, sont présents à cette réunion mais qu'il faut aussi rencontrer les usagers des canaux sans gestionnaire, qui ne sont pas présents à cette occasion. La question de comment est ainsi posée ?

Monsieur Julien ASSANTE évoque un travail d'identification en cours avec les syndicats et autres acteurs.

Monsieur Jean-Luc MARTINO émet une autre remarque sur les canaux servant parfois qu'à très peu d'usagers, voire à une seule et même personne. Cet (ces quelques) usager(s) est (sont)-il(s) en obligation de créer une structure gestionnaire ?

Monsieur Julien ASSANTE confirme qu'une structure de gestion doit se mettre en place obligatoirement sur tout canal. Il propose que l'utilisateur prenne contact avec la DDTM pour trouver une solution à ce cas particulier.

Monsieur Yves BRAY complète par l'obligation d'obtenir un arrêté préfectoral autorisant la gestion et le prélèvement (induisant la garantie du débit réservé dans le cours d'eau).

Monsieur Jean-François LEDOUX atteste l'existence du canal depuis le milieu du 18^{ème} siècle ainsi son prélèvement est reconnu depuis très longtemps.

Monsieur René GRISOLLE répond par le fait que cela n'empêche en rien le gestionnaire à se faire connaître de l'administration puisque c'est la réglementation qui l'oblige.

Monsieur Franck CHAUVET reprend ces propos et évoque le lien avec les droits d'eau. Les droits fondés en titre donnent le droit d'eau. Ces derniers se doivent d'être justifiés mais ils n'interviennent en rien dans la régularisation des ASP.

Monsieur Julien Assante précise trois points importants : 1/ Connaître les volumes que chaque ouvrage prélève 2/ Laisser l'eau nécessaire à la rivière 3/ l'OUGC pour fédérer, organiser les prélèvements.

Monsieur Lucien GIUDICELLI conclut cette première partie par l'importance de procéder à l'identification et au recensement de tous les ouvrages. Il en appelle à tous les acteurs compétents. Les gestionnaires doivent se retourner vers la DDTM et les services préfectoraux. Le SMBVG appuiera ce recensement. Des travaux ont déjà été engagés par le passé sur cette problématique. Suite à cela, une démarche de régularisation pourra être entreprise via la réformation de structures de gestion.

Monsieur Bernard JACQUET affirme l'existence d'un recensement effectué, par arrondissement, sur le département du Var, il y a quelques années avec l'appui financier de l'AERMC. La Chambre d'Agriculture du Var, via l'OUGC, se destine à effectuer le recensement des prélèvements sur le volet agricole.

Monsieur Johan GILBERT poursuit la présentation par la régularisation technique. Ce suivi du prélèvement doit permettre d'identifier les usages associés, garantir une pression minimale sur les milieux et faciliter le partage de l'eau. Actuellement, les seules données disponibles sont celles de l'AERMC dans le cadre des redevances. Avec le manque d'équipements, les structures gestionnaires ne peuvent accomplir ce suivi. Idéalement, avec l'installation d'équipements, l'ASP

doit faire connaître de l'administration son fonctionnement en période normale et en période de sécheresse. Cette donnée est annexée/jointe aux formulaires de régularisation. Elle permet aux services de Police de procéder aux contrôles. En cas de non-respect, des mesures peuvent être engagées (du rappel à la loi à la verbalisation et/ou la fermeture du canal).

2. Besoin en équipements :

Autre aspect réglementaire, les canaux se doivent d'être équipés avec un minimum de dispositifs pour assurer différentes obligations. Il est obligatoire de mesurer le débit prélevé (redevances AERMC) mais aussi celui restitué au cours d'eau (à hauteur du débit réservé). Les équipements permettent aussi d'appliquer les restrictions en vigueur (ACD Sécheresse) et d'empêcher les animaux d'y pénétrer (Code Environnement). A l'heure actuelle, aucun canal n'est complètement en mesure d'assurer ces différentes obligations. Les dispositifs sont multiples et libres mais de nombreux restent à implanter. Chaque canal doit ainsi s'assurer qu'il puisse être en mesure d'accomplir ces obligations. Aussi, dans le cadre de la déclaration auprès de l'AERMC, un tarage des équipements est aussi demandé pour s'assurer du bon fonctionnement.

Monsieur Chauvet dit que les grilles empêchent la faune aquatique de rentrer dans canaux qui constituent une biodiversité. Demande un minimum biologique à l'échelle du bassin versant et pas localement.

Monsieur Yves Bray précise que les réserves biologiques doivent être constituées dans les cours d'eau et non dans les canaux. Les canaux ne doivent pas être des pièges d'où l'intérêt d'équiper de grilles. Une prise d'eau nécessite des aménagements et un arrêté pour respecter le débit réservé. **Monsieur Jean-François LEDOUX** évoque l'existence d'un arrêté préfectoral fixant une liste des équipements en fonction du débit prélevé par le canal. Il se questionne sur l'équipement des canaux prélevant moins de 100 l/s et demande des précisions. Son étude de tarage présente énormément d'incertitudes et n'est pas conforme aux mesures réalisées par le SMBVG à une autre période.

Monsieur Julien ASSANTE répond que l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2016 donne des principes d'équipement, qu'il s'agit uniquement de mesures préconisées. Seul, les principes doivent être respectés de quelque manière que ce soit. De plus, des remarques sont faites sur le coût important de ces démarches. La mutualisation des moyens pourrait permettre de réduire considérablement le prix unitaire de chaque diagnostic. Il est important de fédérer les canaux pour ce besoin.

3. Accompagnements :

D'un point de vue administratif, les différents acteurs (DDTM83, CA83, OUGC et SMBVG) se tiennent à disposition des gestionnaires de canaux pour les accompagner dans leurs démarches de régularisation ou même de montage de dossiers annexes.

Au niveau de l'aspect technique, là aussi il est possible de faire appel aux acteurs compétents afin d'avoir des conseils sur les dispositifs à mettre en place (pour respecter les principes réglementaires) et les calibrer. Le SMBVG se tient prêt à proposer un accompagnement technique pour l'installation des équipements et le tarage pour le respect du DMB.

Monsieur Jean-François LEDOUX évoque l'existence de nombreux forages non-déclarés qui ne sont pas contrôlés. Il en appelle à des actions de police pour contrôler ces derniers, prélevant un volume conséquent.

Monsieur Yves BRAY affirme la réalisation de contrôles ciblés chaque semaine. Il émet la possibilité de contacter l'OFB pour discuter de l'adaptation de ces plans de contrôle. Si besoin, les agents de police se tiennent à disposition pour se rendre sur les secteurs concernés avec les représentants de la mairie pour rencontrer les préleveurs.

Enfin, sur l'aspect financier, l'AERMC et la Région sont les portes d'entrée vers des financements en matière d'installation d'équipements de modernisation et permettant des économies d'eau (conditions d'éligibilité à venir).

Monsieur Jean-Michel CHAZALON évoque la possibilité de financement d'équipements de régulation dans une finalité où les quantités d'eau prélevées pourront être réduites par rapport à la situation actuelle. Les taux d'aide peuvent monter jusqu'à 90% entre les divers acteurs (Région, AERMC, Département...). Un appui avec du fond européen FEADER est aussi possible. Un appel à projets devrait voir le jour à l'automne sur ce sujet. En revanche, il sera demandé une régularisation conforme pour en obtenir les financements.

Monsieur René Grisolle sollicite l'agence de l'eau pour un remboursement de la pénalité perçue sur sa redevance de la prise d'eau des Messieurs. Les présidents passent beaucoup de temps pour les régler les aspects administratifs, techniques et financiers. Il aborde l'achat de la M57 pour assurer la comptabilité des ASA. Il demande assistance.

Madame Isabelle Monfort précise que sur les canaux d'Hyères il n'y a plus d'usage agricole mais de loisir.

Monsieur Lucien GIUDICELLI, demande que le SMBVG s'assure d'en informer les structures gestionnaires lors de la parution des appels à projets. Il demande une interface Chambre/ SMBVG pour un accompagnement financier.

Par ailleurs, le SMBVG se propose d'accompagner pour l'installation d'échelle ou de mesure.

Pour la comptabilité des ASA, les services de la DDFIP se tiennent à leur disposition pour la mise en place du référentiel M57 et la dématérialisation du suivi financier.

Les structures gestionnaires sont limitées financièrement. Elles en appellent ainsi aussi soutien financier des différentes structures. Des financements existent. Une mutualisation des besoins et un montage collectif des dossiers seraient préférables afin de montrer ce besoin général.

Les contacts des différents référents de chaque structure proposant leur accompagnement sont affichés en fin de présentation.

Le SMBVG présente des propositions de tours d'eau à mettre en place dès à présent pour limiter les impacts cumulés des prélèvements sur les débits du cours d'eau.

La Chambre d'Agriculture conclut ces échanges par une présentation de la démarche OUGC Gapeau. La phase d'identification des irrigants et de cadarage ayant été finalisée, la Chambre d'Agriculture s'attache désormais à déposer le dossier de demande d'AUP avant la mi-septembre. En amont, un COTECH sera organisé et à postériori, un CODOR et un CODIR seront planifiés.

Monsieur Franck CHAUVET évoque le statut agricole de tout canal prélevant plus de 1 000m³ d'eau par an, justifiant ainsi leur positionnement dans l'OUGC. Il précise que tous canaux sur le Gapeau est agricole. (Article 211-111). Tout usage qui n'est pas industriel ni domestique au titre du R 214-5 devient agricole.

Monsieur Julien ASSANTE demande le juste prélèvement estimé en fonction des besoins réels. Le prélèvement doit être justifié. Sur le bassin versant du Gapeau si les canaux sont bien gérés on a la possibilité de ne pas entrer dans un stade ultime de sécheresse. Pour les modes de gestion, en période de tension la préfecture va privilégier l'agriculteur professionnel.

Monsieur Jean Martin Guisiano a pris un arrêté municipal réglementant les prélèvements et facilitant les contrôles.

Monsieur Yves Bray précise que des contrôles sont réalisés chaque semaine. Il incite à prendre attache auprès de l'OFB si des contrôles doivent être réalisés.

Monsieur Lucien GIUDICELLI conclut cette réunion par rappeler l'importance et l'obligation de la régularisation réglementaire. Il s'agit de la première phase à entreprendre. Par la suite, il en appelle au SMBVG pour mettre en place des ateliers par sous-bassins, dans le courant du mois de septembre. Ces ateliers permettront d'identifier et quantifier les besoins (techniques, administratifs et financiers). Les services de l'Etat invitent les gestionnaires de canaux à une gestion raisonnée et active de leur ouvrage. Dans ce cas, la sécheresse en sera inévitablement moins critique et les restrictions moins sévères. Dans l'intérêt général, chaque acteur se doit d'informer et d'accompagner tous les préleveurs vers une gestion plus raisonnée de la ressource, dans la limite de leurs compétences.

La séance est levée à 12h00

<p>Monsieur Lucien GIUDICELLI Secrétaire Général à la Préfecture du Var</p>	<p>Monsieur Patrick MARTINELLI Président du SMBVG et de la CLE du Gapeau</p>
	 